



**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2025 À 20H00,**  
*conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT*

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2025_260225_01	SYNDICAT À VOCATION UNIQUE (SIVU) VAL DE MARQUE (VDM) - ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION STATUTAIRE – AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° D_2025_290125_03
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
02	D_2025_260225_02	AGENCE POSTALE COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION – 01/04/2025 > 31/03/2028
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
03	D_2025_260225_03	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2025
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		

Fait à TOUFFLERS, le 27/02/2025



Alain GONCE,  
Maire.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215905985-20250226-D\_260225\_01-DE

**DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 20 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 23**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

**Représentés : 3**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

**D\_2025\_260225\_01**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) VAL DE MARQUE  
ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE ET MODIFICATION STATUTAIRE  
AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° D\_2025\_290125\_03**

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy, ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 avril 2016, la commune a approuvé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque. Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016.

Considérant qu'afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, autorisant la délégation de signature au responsable de service, a été modifié par arrêté préfectoral en date du 29 février 2024,



La répartition des missions entre le syndicat et les communes est la suivante :

- Les communes :
  - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
  - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
  - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte
  
- Le syndicat :
  - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
  - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
  - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
  - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Les instructeurs de Lys-lez-Lannoy et Hem sont mis à disposition du syndicat qui a recruté un instructeur supplémentaire pour faire face à la charge de travail apportée par les communes moins peuplées.

La contribution de chaque commune est calculée selon une tarification à l'acte suivant les modalités suivantes : le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés le cas échéant d'un coefficient de complexité.

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin doivent pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,

Considérant la délibération n° 64/2024 du 10 décembre 2024 de la ville de Anstaing sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/52 du 28 novembre 2024 de la ville de Bouvines sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/7/2 du 2 décembre 2024 de la ville de Chéreng sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération du 5 décembre 2024 de la ville de Tressin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n°1/2025 du 22 janvier 2025 de la ville de Fretin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le périmètre d'un syndicat de communes peut être étendu postérieurement à la création du syndicat par l'adjonction de communes nouvelles. Cette extension de périmètre est effectuée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Il est proposé d'élargir le périmètre du SIVU Val de Marque, en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

#### « Article 1<sup>er</sup> - Membres

**Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016**, il est constitué entre les communes, de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Willems, ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

**Les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

**La ville de Fretin, quant à elle, intègre le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 5 mai 2025. »**

Par ailleurs, considérant la nécessité d'adapter la contribution des communes en précisant les modalités de facturation des actes instruits, il est proposé de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

#### « Article 10 – Ressources

Le syndicat perçoit les recettes suivantes :

- la contribution annuelle des communes membres ; cette contribution déterminée au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, telles que décrites à l'article 3 des présents statuts, et instruites par le syndicat pour le compte de chaque commune est appelée selon le principe suivant : **le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés, le cas échéant, d'un coefficient de complexité ;**
- le produit des sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des subventions perçues (État, Région, Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale, Union Européenne, et toute autre collectivité publique susceptible de participer à l'objet du syndicat) ;
- les reversements de FCTVA ;
- le produit des taxes, redevances et contributions ;
- le produit des emprunts contractés par le comité du syndicat, dont le remboursement des annuités sera assuré par son budget propre, avec le cas échéant participation des communes.

Le syndicat garde la faculté de n'appeler les contributions communales qu'en cas de réalisation de dépenses effectives d'instruction. »

Par suite et en application de l'article L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du SIVU n° DEL/2024/SIVU/6 et DEL/2024/DEL/16, en date des 7 et 24 décembre 2024, ont fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Toufflers en a accusé réception le 26/12/2024 (délibération et courrier de notification ci-annexés).



Par délibération N° D\_2025\_290125\_03 du 29 janvier 2025, la ville de Toufflers a approuvé, à l'unanimité, l'élargissement du périmètre et la modification statutaire du SIVU Val de Marque par l'intégration des villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Dans l'entremise, la délibération n°DEL/2025/SIVU/1 du 1<sup>er</sup> février 2025, entérinant l'adhésion de la ville de Fretin, a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Toufflers en a accusé réception le 1<sup>er</sup> février 2025 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification statutaire dudit groupement.

À l'issue de la consultation des assemblées délibérantes des communes membres et candidates, un arrêté préfectoral sera pris et notifié, par Monsieur le Préfet, au syndicat et aux communes membres et candidates.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des articles 1 et 10 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le nouveau périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Fretin, Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Tressin et Willems.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

- ⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des articles 1 et 10 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le nouveau périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Fretin Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Tressin et Willems.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 20 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 23**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

**Représentés : 3**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

**D\_2025\_260225\_02**  
**AGENCE POSTALE COMMUNALE**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION**  
**DU 01/04/2025 AU 31/03/2028**

Vu la délibération N° 2022\_27042022\_11 du 27 avril 2022 approuvant le renouvellement de la convention relative aux modalités d'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » pour la période du 27 avril 2022 au 27 avril 2025.

Considérant que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale 2023-2025 qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- ⇒ La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune,
- ⇒ L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 heures hebdomadaires,
- ⇒ L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des administrés (« Veiller sur mes parents, la poste mobile, ...). Ces activités déclenchent une rémunération complémentaire à partir de 1€ réalisé mais reste optionnelle,
- ⇒ La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- ⇒ Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0 805 20 50 30,
- ⇒ Un relevé mensuel des activités et des paiements adressé en mairie,
- ⇒ Une indemnisation mensuelle forfaitaire (à titre indicatif 1.200 euros en 2025).



Afin de maintenir et de conforter le service rendu à la population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modalités d'organisation de l'agence postale communale définies, pour la période du 1<sup>er</sup>/04/2025 au 31/03/2028, par la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact annexée à la présente délibération.

La commune s'engage à fournir un local, à l'entretenir et à en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). La commune met à disposition un agent municipal à raison de 12 heures hebdomadaires minimum.

La Poste s'engage à fournir une armoire forte, une balance, un ordinateur ainsi que le petit matériel, les imprimés, les fournitures postales nécessaires à son activité et entretenus par La Poste.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 1.200 euros et indexée sur l'indice des prix des services calculé par l'INSEE.

La convention régissant ces dispositions est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Oui cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « Agence Postale Communale » annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférant.

⇒ **DIT** que la durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 20 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 23**

GONCE Alain, TIBERGHIEEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DA SILVA David et WRIGHT Barbara.

**Représentés : 3**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François  
BOUZIN Christophe donne pouvoir à DA SILVA David  
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 26**

**D\_2025\_260225\_03**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2025**

Conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Par son vote, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation a eu lieu sur la base du rapport ci-dessous.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un débat d'orientation budgétaire [D O B] sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

La Commission des Finances s'est réunie le 5 Février 2025 et propose à votre examen le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025.

**PRÉSENTATION DÉMOGRAPHIQUE**

En 2024, Toufflers compte 3.999 habitants pour 234 hectares.

		Population Touffleroise / Âges							
Années		0>14 ans	15>19 ans	20>29 ans	30>44 ans	45>64 ans	65>79 ans	80 ans et plus	TOTAL
2018	%	19 %	6 %	9 %	19 %	27 %	15 %	5 %	100 %
	Nombre	744	256	339	735	1072	575	202	3923
2023	%	19 %	6 %	9 %	19 %	27 %	15 %	5 %	100 %
	Nombre	750	237	355	749	1065	592	197	3945



### Population du Roubaisis (Source INSEE)

Années	Toufflers	Lys	Leers	Sailly	Willems	Hem	Lannoy	Forest	Croix	Roubaix	Wattrelos	Wasquehal	TOTAL
2013	<b>4.015</b>	13.067	9.356	1.814	3.042	17.538	1.725	1.468	20.962	95.506	41.809	20.293	230.595
2018	<b>3.923</b>	13.739	9.690	1.732	3.067	19.206	1.774	1.454	21.535	96.647	41.492	21.215	235.474
2023	<b>3.945</b>	13.920	9.668	1.988	3.026	18.269	1.808	1.682	21.016	99.314	41.024	21.062	236.722
2024	<b>3.999</b>	14.119	9.622	1.965	2.999	18.724	1.799	1.686	21.181	99.926	41.073	20.908	238.001
Variation depuis 2018	<b>1,94%</b>	2,77%	-1%	13%	-2%	-3%	1%	16%	-2%	3,39%	-1%	-1%	1%
Variation depuis 2013	<b>-0,40%</b>	8,05%	2,8%	8,3%	-1,4%	6,76%	4,29%	15%	1,04%	4,63%	-1,76%	3,03%	3,21%

### Intercommunalités

Communes	Toufflers	Lys	Leers	Sailly	Willems	Hem	Lannoy	Forest	Populations
Réseau Marque-pages	x	x				x	x		38.641
SIVU Val de Marque	x	x	x		x	x		x	51.149
Balayeuse	x	x	x	x		x	x	x	51.914
Police mutualisée	x		x			x	x	x	35.830
Nombre de policiers affectés	3		3			9,5	1	1,5	18

Pour le SIVU Val de Marque, en 2025, il conviendra d'ajouter les communes de Anstaing, Bouvines, Chéreng, Fretin et Tressin, soit une augmentation voisine de 10.300 habitants.

### ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (hors reports d'excédent)

Réalisations de l'exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (avant CFU)
Montants en milliers d'euros						
Recettes réelles	2667	2681	2749	2959	3049	3188
Dépenses réelles	2295	2152	2332	2544	2585	2647
Excédents tenant compte des reports et des opérations d'ordre	296	565	315	597	584	541

Les chiffres de 2024 sont donnés à titre informatif et n'ont pas encore fait l'objet du contrôle de gestion et de l'approbation ou non par le Conseil Municipal.

### ÉTAT DE LA DETTE EN 2025

Au 1 <sup>er</sup> /01	Au 31/12	Capital remboursé	Intérêts	Total (Capital et Intérêts)	Taux moyen d'Intérêt
2.579.468,02	2.238.031,64	341.436,38	71.730,36	413.166,74	2,98

**ETAT DE LA DETTE PAR IMPUTATION**

Date : 01/01/2025

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2025	Montants à payer du 01/01/2025 au 31/12/2025			
			Capital	Intérêts	Taux	Total
1641	6 015 000,00	2 579 468,02	341 436,38	71 730,36		413 166,74
2005/01 - RESTRUCTURATION ECOLE J. PREVEI	900 000,00	61 822,19	61 775,41	1 201,99	3,57	62 977,40
2006/01 - ACQUISITION 32 RUE DE LYS	250 000,00	32 558,65	17 449,44	1 031,64	4,19	18 481,08
2010/01 - ACHAT IMMEUBLE 24 RUE DE ROUBAI	540 000,00	141 750,00	27 000,00	5 725,68	4,35	32 725,68
2010/03 - Espace Culturel et investissements comm	1 500 000,00	986 212,85	47 138,84	35 647,08	3,68	82 785,92
2012/02 - NOUVELLE MAIRIE ET AUTRES INVES	350 000,00	70 000,16	23 333,32	3 295,26	5,38	26 628,58
2013/01 - NOUVELLE MAIRIE ET AUTRES INVES	1 000 000,00	312 642,34	78 553,51	12 131,49	4,28	90 685,00
2016/02 - INVESTISSEMENTS 2016	625 000,00	388 263,72	30 470,95	7 236,15	1,92	37 707,10
2017/01 - AQUISITION FONCIERE POUR AGRANI	350 000,00	189 585,53	23 372,45	2 423,33	1,34	25 795,78
2021/01 - INVESTISSEMENTS 2021	500 000,00	396 632,58	32 342,46	3 037,74	0,79	35 380,20
<b>TOTAUX</b>	<b>6 015 000,00</b>	<b>2 579 468,02</b>	<b>341 436,38</b>	<b>71 730,36</b>	<b>2,98</b>	<b>413 166,74</b>

Ces chiffres sont donnés sans tenir compte d'un éventuel nouvel emprunt.  
Les deux premiers emprunts seront à échéance en 2026.

ÉVOLUTION DE LA DETTE				
Année	Capital dû au 31/12	Capital remboursé	Intérêts payés	Poids de la dette Capital et Intérêts)
2009	1697			232
2010	3542			729
2011	3377			292
2012	3400			698
2013	4475			322
2014	4659			390
2015	4445			389
2016	4038			1301
2017	4119			416
2018	3865			395
2019	3604			392
2020	3335			390
2021	3551			405
2022	3236			421
2023	2912	324	94	418
2024	2579	332	83	416
2025	2238	341	72	413
2026	1954	284	61	345



2027	1679	275	52	327
2028	1443	236	43	279
2029	1271	173	37	210
2030	1115	156	33	188
2031	963	152	30	182
2032	814	149	26	175
2033	681	133	23	156
2034	544	136	19	156
2035	404	140	16	156
2036	289	116	12	128
2037	216	73	10	83
2038	140	76	7	83
2039	61	79	4	83
2040	0	61	1	62
2041	0	0	0	0

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

#### FONCTIONNEMENT :

##### Dépenses

- Rester attentif à la situation de chacun pour ne pas alourdir les taxes locales
- Tenir compte de l'impact écologique dans chaque dépense
- Continuer à apporter des réponses de proximité
- Conforter les services aux habitants

##### Dépenses nouvelles ou renouvelées de fonctionnement :

▪ Travaux au cimetière .....	25.000,00 €
▪ Sortie des aînés en mai .....	9.800,00 €
▪ Intervention de la balayeuse dans les rues .....	5.000,00 €
▪ Opération réseau « Marque-Pages » pour la bibliothèque gratuite pour tous .....	11.600,00 €
▪ Animations Fête du Village, Festijuniors, Allumoirs, Banquet des aînés, cabaret, parade de Noël ( <i>propositions de la commission</i> )	€

##### Recettes

Afin de réduire l'effet de l'inflation, les produits de services augmenteront légèrement.

**Les impôts fonciers verront leur taux maintenu au même niveau que les années précédentes** mais subiront une hausse de 1,8 % due à l'augmentation des valeurs locatives.

Quant à la Taxe des Ordures Ménagères perçues par la Métropole Européenne de Lille, il est prévu une augmentation de 1,8 % suivant l'augmentation des valeurs locatives.

##### Recettes de fonctionnement envisageables

- Application des Certificats Économies Énergie (CEE)

### DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE DE L'ÉTAT

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>295.097 €</b>	<b>293.310 €</b>	<b>288.932 €</b>	<b>290.602 €</b>	<b>287.268 €</b>	<b>287.703 €</b>	<b>287.703 €</b>	<b>287.703 €</b>

### PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES</b>					
Atténuation de charges	Produits des services	Impôts et taxes	Dotations Subventions	Autres produits	TOTAL
<b>40.000 €</b>	<b>385.000 €</b>	<b>1.943.300 €</b>	<b>794.300 €</b>	<b>65.000 €</b>	<b>3.227.600 €</b>

Les autres produits comportent le report d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024 et les redevances locatives.

Par rapport à 2024, l'enveloppe des impôts et taxes a été augmentée pour tenir compte de l'évolution des valeurs locatives et de l'augmentation du nombre de maisons **sans augmenter les taux communaux**.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES</b>					
Charges à caractère général	Personnel	Autres	Charges financières	Divers Provisions et SRU	TOTAL
<b>998.500 €</b>	<b>1.390.200 €</b>	<b>574.600 €</b>	<b>73.500 €</b>	<b>40.000 €</b>	<b>3.207.000 €</b>

Les dépenses de personnel ont été prévues en tenant compte des « trajectoires individuelles » et d'une augmentation des indices et des charges de la fonction publique.

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

#### I. Recettes d'investissement

▪ Transfert de l'excédent de fonctionnement .....	514.603,33 €
▪ Report d'excédent d'investissement 2024 .....	94.549,87 €
▪ Restes à réaliser : solde de subventions notifiées..... pour le restaurant scolaire et les équipements sportifs .....	533.432,34 €
▪ FCTVA 2024 .....	23.732,11 €
▪ Dotation aux amortissements .....	150.000,00 €
▪ R2 (Participation de la MEL aux éclairages publics) .....	13.000,00 €

**TOTAL I = ..... 1.329.317,65 €**

#### II. Recettes d'investissement prévisionnelles

▪ Demandes de subventions en cours .....	535.000,00 €
▪ Emprunt .....	360.000,00 €

**TOTAL II = ..... 895.000,00 €**

**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ..... 2.224.317,65 €**



## I. Dépenses d'investissement

### Restes à Réaliser 2024 :

Frais d'Études AMO et diagnostic complexe sportif (y compris 118.138 €... pour le City Stade et le Tennis) .....	218.910,00 €
Acquisition terrain .....	160.000,00 €
Achat de deux tondeuses à batterie .....	2.554,96 €
Matériels sport scolaire .....	1.751,96 €
Mise en Technique Discrète et Éclairage Public rue de la Festingue et ..... éclairage en LED rue du Catillon .....	182.461,81 €
Constructions (compris 197.615,82 € pour le City Stade et le Tennis) .....	244.565,82 €
<b>TOTAL I = .....</b>	<b>810.244,55 €</b>

### II. Dépenses d'investissement nouvelles 2025 :

▪ Remboursement annuel de la dette .....	341.436,38 €
▪ Complexe sportif – Restructuration .....	1.010.006,62 €
▪ Opération réseau « Marque-Pages ».....	3.096,50 €
▪ Études pour la phase 2 « Complexe Sportif » .....	18.900,00 €
▪ Véhicule technique .....	25.000,00 €
▪ Plots leds « bleus » aux passages protégés .....	2.900,00 €
▪ Tables rondes .....	1.636,00 €
▪ Groupe Scolaire Aragon-Prévert (budget des écoles) .....	3.000,00 €
▪ Sèches-mains électriques bâtiments communaux .....	888,00 €
▪ Service Espaces verts : végétalisation Douane, poubelles, balconnières, ... .....	3.400,00 €
▪ Ordinateur portable .....	500,00 €
▪ Illuminations de fêtes .....	3.291,58 €
<b>TOTAL II = .....</b>	<b>1.414.055,08 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>2.224.299,63 €</b>

### III. Dépenses d'investissement à programmer dans le cadre du budget supplémentaire :

▪ Aménagement des chemins piétonniers et des barrières .....	6.500,00 €
▪ Isolation du plafond du club house du tennis de table .....	5.000,00 €
<b>TOTAL III = .....</b>	<b>11.500,00 €</b>

## INVESTISSEMENT :

### Dépenses

- Moderniser et restructurer les installations sportives
- S'inscrire dans la transition énergétique (éclairage public, éclairage des locaux municipaux, régulation des chauffages, ...)
- Aménager les chemins pédestres

## Recettes

- Transfert de la section fonctionnement au minimum de 514.603,33 €.

## PLANS PLURIANNUELS

Dans le cadre du plan 2020-2026 en cours :

- Utilisation de l'annexe de la mairie
- Gestion de l'éclairage public (plan, géolocalisation, modernisation, ...)
- Modernisation des équipements sportifs (sol de la salle de tennis, isolation, éclairage, ...)
- Chemins piétonniers
- « Arbres en ville »
- Aménagement du cimetière
- Entretien, rénovation, mises aux normes des bâtiments publics (sécurité, désenfumage, économie d'énergie, ...)

## FINANCEMENT

- Pour établir le budget 2025, il est prévu d'affecter à minima 514.603,33 € de l'excédent de fonctionnement 2024 en investissement 2025.
- Le budget 2025 sera présenté sans augmentation des taux communaux, des taxes foncières sur le bâti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ **DONNE ACTE**, à Monsieur le Maire, de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE

